

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2025

Convoqué le : 22 janvier 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Affiché le : 4 février 2025

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER et STIL, M. COURSEAUX, Mme LEROY, M. COLLETTE, Mmes LEBRUN et PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE et VAL, MM. COMBE et HELLO, Mmes BEAUJOUAN et ROUX, MM. BESSEC, NOURICHARD, FOUACHE, LECLERCQ et BOUTIN, Mme COUTANCE.

Etaient excusés : Mme MAILLARD (pouvoir donné à Mme EUDIER), M. GAILLARD (pouvoir donné à M. COURSEAUX), M. DACHER (pouvoir donné à Mme STIL), M. BERTRAND (pouvoir donné à M. COLLETTE), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme LEROY), Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme COUTANCE), Mme MORISSE (pouvoir donné à M. LECLERCQ)

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur FOUACHE a été élu secrétaire.

Objet : Délibération n°06/2025- Délibération relative à l'autorisation donnée au Maire de signer une convention de mise à disposition de bois sur pied à l'ONF

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans un contexte global de tension sur la ressource forestière française liée à une forte demande mondiale de bois, l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR), l'Office national des forêts (ONF) et l'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois partagent l'objectif commun de sécuriser les approvisionnements des entreprises françaises de 1^{ère} transformation du bois (scieries, industrie du panneau, du papier et du bois énergie...), dans des conditions acceptables pour l'ensemble des parties (propriétaires, gestionnaire et acheteurs) avec un partage de la valeur ajoutée générée. A cette fin, la FNCOFOR soutient le recours à la vente de bois par contrat d'approvisionnement.

En région, l'industrie de la transformation du bois irrigue l'ensemble de l'espace régional en fixant des activités économiques dans les communes rurales. Pour conforter leur activité et leurs investissements, les industriels de la filière forêt-bois aspirent à accéder de manière sécurisée à une matière première conforme à leurs besoins.

De leur côté, les communes propriétaires de forêts relevant du régime forestier, tout en veillant à la valorisation de leurs bois au travers de circuits de transformations de proximité générant de la valeur ajoutée sur le territoire, souhaitent vendre leurs coupes par produits, au prix du marché et avoir une visibilité sur les recettes tirées de ces ventes.

En application des articles L.213-6 et L.214-6 du Code forestier, l'ONF dispose d'un monopole légal dans les forêts relevant du régime forestier (forêts domaniales et forêts des collectivités) pour diligenter toutes les ventes de bois. L'ONF met en vente des bois sur pied ou façonnés, en bloc ou à la mesure.

La commune a donc décidé de construire une politique commerciale visant à recourir aux contrats d'approvisionnement pour la vente des bois mis à disposition de l'ONF, et négociés par l'ONF conformément aux dispositions du code forestier.

Le recours aux contrats d'approvisionnement permet de garantir la récolte et la commercialisation des bois issus de la gestion durable du patrimoine de la commune, tout en optimisant les retombées économiques et sociales sur le territoire pour les industriels de 1^{ère} transformation.

Dans le cadre de l'entretien de la forêt communale, l'ONF a identifié la nécessité d'abattre des arbres de la parcelle 2B et d'en confier la vente, pour son compte, à l'ONF comme explicité précédemment.

Compte tenu de ces éléments d'information, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code forestier et notamment son Livre II et plus précisément ses articles L.214-6 à L.214-8.

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre l'entretien de la forêt communale dans le cadre du plan de gestion simple ;

CONSIDERANT que sur proposition de l'ONF il convient de prévoir des travaux d'abattage sur la parcelle 2B ;

CONSIDERANT qu'à la suite de ces travaux des replantations seront prévues ;

CONSIDERANT le projet de convention ainsi que les annexes jointes à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée avec l'ONF ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Clotilde EUDIER



Le secrétaire,

Claude FOUACHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606474-20250128-06-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2025